



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHEPlace Georges Courtial  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 14 Juin 2018**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 36</li> <li>- présents : 25</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, le conseil communautaire, dûment convoqué le sept juin, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p><b>Vote :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour : 35</li> <li>- contre : 0</li> <li>- abstentions : 0</li> </ul>	<p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, BARNIER Alain, BIANCHI Jean Noel, BOUCHON Michel, BOULAY Marc, BOUVIER Mireille, COAT Jean François, CROIZIER Jean Paul, DALLARD Bernadette, DE VAULX François, DUMARCHE Brigitte, GARIN Monique, Christian LAVIS, MAITREJEAN Régine, MALFOY Christine, MARTINEZ Serge, MATHON Christophe, MAULAVE Christian, PREVOT Michèle, RIEU Roland, RIVIER Pierre Louis, ROBASTON Sonia, ROSIN Isabelle, VERMOREL André, VERON Thierry</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> ARCHAMBAULT Daniel (Proc de B. GUIGUE PUJUGUET) – BIANCHI Jean Noel (Proc de GARCIA Christine) – BOUCHON Michel (Proc de MARTIN Jean Luc) – BOULAY Marc (Proc de Bernard CHAZAUT) – COAT Jean François (Proc de Jean Marc SERRE) – CROIZIER Jean Paul (Proc. de Catherine VALETTE) – DE VAULX François (Proc de Patrick GARCIA) – MAITREJEAN Régine (Proc. de Martine FORTHOFFER) – VERON Thierry (Proc. de Christel PEZZOTTA) – MATHON Christophe (Proc. de Maryline LANDRAUD)</p>
<p><b>Délibération N° 2018-074</b></p>	<p><b>Absents excusés :</b> GUIGUE PUJUGUET Brigitte – GARCIA Christine, MARTIN Jean Luc – CHAZAUT Bernard - SERRE Jean Marc - VALETTE Catherine - GARCIA Patrick - FORTHOFFER Martine - PEZZOTTA Christel - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> RANCHON Denis</p>
<p><b>Objet : Urbanisme – Approbation de la révision du PLU de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche</b></p>	

Vu

- le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,
- la délibération n°01072014 de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche en date du 8 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision,
- la délibération n°000517 de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche en date du 18 janvier 2017 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

- la délibération n°2017-04 de la communauté de communes DRAGA en date du 11 mai 2017 relative à l'achèvement des procédures d'urbanisme en cours lors du transfert de compétence,
- la délibération n°2012-60 de la communauté de communes DRAGA en date du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,
- la délibération n°2018-028 de la communauté de communes DRAGA en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 prorogeant le Programme Local de l'Habitat pour une durée de 3 ans,
- les documents avec lesquels le PLU doit être compatible en l'absence de SCoT tels que définis à l'article 131-1 du code de l'urbanisme,
- les avis des personnes publiques associées,
- l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 09 mars 2017,
- la saisine de la CDPENAF en date du 1<sup>er</sup> février 2017, et l'avis tacite du préfet relatif à la dérogation au principe d'urbanisation limitée en application des articles L142.4 et L 142.5 du code de l'urbanisme à la date du 1<sup>er</sup> juin 2017 (4 mois),
- l'enquête publique, visée à l'arrêté du président de la communauté de communes n°DT2017-135 en date du 12 octobre 2017, qui s'est déroulée du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017,
- les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,
- l'avis favorable à l'unanimité de la conférence des maires réunie en date du 8 mars 2018.

#### Considérant

- que les remarques, demandes et suggestions formulées par les services consultés ou lors de l'enquête publique ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme, ont été prises en compte tel que retranscrit dans le tableau de synthèse annexé,
- qu'une remise en forme des documents (en particulier du règlement graphique) a été nécessaire afin de les rendre conforme aux exigences du Geoportail de l'Urbanisme.
- que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

##### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel d'Ardèche, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- **Indique** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en communauté de communes, en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche et à la Préfecture de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Rappelle** que la présente délibération et les dispositions du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel d'Ardèche, ne seront exécutoires qu'après :
  - un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche,
  - l'accomplissement des mesures de publicité.

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHEPlace Georges Courtial  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 14 Juin 2018**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 36</li> <li>- présents : 25</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, le conseil communautaire, dûment convoqué le sept juin, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p><b>Vote :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour : 35</li> <li>- contre : 0</li> <li>- abstentions : 0</li> </ul>	<p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, BARNIER Alain, BIANCHI Jean Noel, BOUCHON Michel, BOULAY Marc, BOUVIER Mireille, COAT Jean François, CROIZIER Jean Paul, DALLARD Bernadette, DE VAULX François, DUMARCHE Brigitte, GARIN Monique, Christian LAVIS, MAITREJEAN Régine, MALFOY Christine, MARTINEZ Serge, MATHON Christophe, MAULAVE Christian, PREVOT Michèle, RIEU Roland, RIVIER Pierre Louis, ROBASTON Sonia, ROSIN Isabelle, VERMOREL André, VERON Thierry</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> ARCHAMBAULT Daniel (Proc de B. GUIGUE PUJUGUET) – BIANCHI Jean Noel (Proc de GARCIA Christine) – BOUCHON Michel (Proc de MARTIN Jean Luc) – BOULAY Marc (Proc de Bernard CHAZAUT) – COAT Jean François (Proc de Jean Marc SERRE) – CROIZIER Jean Paul (Proc. de Catherine VALETTE) – DE VAULX François (Proc de Patrick GARCIA) – MAITREJEAN Régine (Proc. de Martine FORTHOFFER) – VERON Thierry (Proc. de Christel PEZZOTTA) – MATHON Christophe (Proc. de Maryline LANDRAUD)</p>
<p><b>Délibération n° 2018-075</b></p>	<p><b>Absents excusés :</b> GUIGUE PUJUGUET Brigitte – GARCIA Christine, MARTIN Jean Luc – CHAZAUT Bernard - SERRE Jean Marc - VALETTE Catherine - GARCIA Patrick - FORTHOFFER Martine - PEZZOTTA Christel - LANDRAUD Maryline <b>Absents :</b> RANCHON Denis</p>
<p><b>Objet : Urbanisme – PLU de la commune de Saint Marcel d'Ardèche - Droit de préemption urbain</b></p>	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24, L2122-22,15, L2111-22 et L2122-23,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, et L300-1, R211-1 et suivants,
- le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2018-074 en date du 14 Juin 2018,
- la délibération n°2018 39 de la commune de Saint Marcel d'Ardèche demandant à la communauté de communes DRAGA de délibérer afin de soumettre à déclaration

préalable les divisions volontaires d'unité foncière ainsi que les travaux de clôtures et de ravalements de façades, et d'instaurer le droit de préemption urbain.

### Considérant

- qu'il est nécessaire que la communauté de communes puisse poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Institue** un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche inscrit en zones U et AU du PLU au bénéfice de la communauté de communes DRAGA, tel que défini sur le plan annexé,
- **Indique** que le droit de préemption et les périmètres définis dans les autres communes membres demeurent inchangés,
- **Rappelle** que le droit de préemption urbain est délégué au Président de la communauté de communes dans les conditions fixées par délibération n°2017-080 du 29 juin 2017,
- **Précise** que la délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :
  - Monsieur le directeur départemental des territoires
  - Monsieur le directeur départemental des finances publiques
  - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
  - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires
  - Monsieur le président du barreau auprès du tribunal de grande instance
  - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité à savoir :
  - affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche,
  - après parution des insertions dans deux journaux diffusés dans le département conformément au R211-2 du code de l'urbanisme.
- **Confirme** qu'un registre sur le lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert au siège de la communauté de communes et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du code l'urbanisme.
- **Charge** le Président de tout acte, signature et autres formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président  
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHEPlace Georges Courtial  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 14 Juin 2018**

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 36</li> <li>- présents : 25</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, le conseil communautaire, dûment convoqué le sept juin, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p><b><u>Vote :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour : 34</li> <li>- contre : 0</li> <li>- abstentions : 1</li> </ul>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel, BARNIER Alain, BIANCHI Jean Noel, BOUCHON Michel, BOULAY Marc, BOUVIER Mireille, COAT Jean François, CROIZIER Jean Paul, DALLARD Bernadette, DE VAULX François, DUMARCHE Brigitte, GARIN Monique, Christian LAVIS, MAITREJEAN Régine, MALFOY Christine, MARTINEZ Serge, MATHON Christophe, MAULAVE Christian, PREVOT Michèle, RIEU Roland, RIVIER Pierre Louis, ROBASTON Sonia, ROSIN Isabelle, VERMOREL André, VERON Thierry</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel (Proc de B. GUIGUE PUJUGUET) – BIANCHI Jean Noel (Proc de GARCIA Christine) – BOUCHON Michel (Proc de MARTIN Jean Luc) – BOULAY Marc (Proc de Bernard CHAZAUT) – COAT Jean François (Proc de Jean Marc SERRE) – CROIZIER Jean Paul (Proc. de Catherine VALETTE) – DE VAULX François (Proc de Patrick GARCIA) – MAITREJEAN Régine (Proc. de Martine FORTHOFFER) – VERON Thierry (Proc. de Christel PEZZOTTA) – MATHON Christophe (Proc. de Maryline LANDRAUD)</p>
<p><b><u>Délibération n°</u></b> <b>2018-076</b></p>	<p><b><u>Absents excusés :</u></b> GUIGUE PUJUGUET Brigitte – GARCIA Christine, MARTIN Jean Luc – CHAZAUT Bernard - SERRE Jean Marc - VALETTE Catherine - GARCIA Patrick - FORTHOFFER Martine - PEZZOTTA Christel - LANDRAUD Maryline</p> <p><b><u>Absents :</u></b> RANCHON Denis</p>
<p><b><u>Objet :</u></b> Urbanisme – Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche</p>	

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10, R224-8 et R224-9,
- le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- la délibération n°2017-04 de la communauté de communes DRAGA en date du 11 mai 2017 relative à l'achèvement des procédures d'urbanisme en cours lors du transfert de compétence,

- la délibération n°2018-074 de la communauté de communes DRAGA en date du 14 juin 2018 approuvant le PLU de la commune de Saint Marcel d'Ardèche.

### Considérant

- que lors de la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche, il a été nécessaire de réviser le zonage d'assainissement d'eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables de la commune,
- que l'étude de zonage d'assainissement menée de concert avec celle de la révision du plan local d'urbanisme a délimité :
  - les zones relevant de l'assainissement non collectif dans lesquelles la communauté de communes est tenue d'assurer le contrôle des installations,
  - les zones relevant de l'assainissement collectif dans lesquelles la communauté de communes est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- que le projet de plan local d'urbanisme révisé et le zonage d'assainissement ont fait l'objet d'une enquête publique concomitante après nomination d'un commissaire enquêteur commun par décision du Tribunal Administratif,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention

- **Approuve** le zonage d'assainissement dont le plan est annexé à la présente délibération.
- **Précise** que le zonage d'assainissement est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- **Indique** que le plan local d'urbanisme de Saint-Marcel d'Ardèche est tenu à la disposition du public en communauté de communes, en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Rappelle** que la présente délibération et les dispositions du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel d'Ardèche, ne seront exécutoires qu'après :
  - un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche,
  - l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président  
Jean Paul CROIZIER

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

